

Réunion plénière du CHN
12 avril 2014
Moret – Veneux-les-Sablons

Présents : Alain de Broyer, Amine Flitti, Nidal Issa, Frédéric Jiguet, Jean-Pierre Jordan, Yves Kayser, Benoît Paepegaey, Julien Piette, Sébastien Provost, Matthieu Vaslin et Alain Verneau.

Composition du CHN

En 2014, Matthieu Vaslin et Benoît Paepegaey (ce dernier en échange avec Alain Verneau), ont vu leurs mandats arriver à terme. Benoît était président du CHN depuis 2010. Le CHN tient à les remercier tous les deux pour leur implication constante dont ils ont fait preuve durant toute la période de leurs mandats. Deux candidatures ont été retenues pour les remplacer : celles de Pierre-André Crochet et celle d'Amine Flitti.

A l'issue de cette plénière, le CHN compte donc 10 membres votants : Alain de Broyer, Pierre-André Crochet, Amine Flitti, Nidal Issa, Frédéric Jiguet, Jean-Pierre Jordan, Yves Kayser, Julien Piette, Sébastien Provost et Alain Verneau. Alain Verneau a été élu Président du CHN pour prendre la suite de Benoît Paepegaey et Yves Kayser a été reconduit dans ses fonctions de Secrétaire. Il sera assisté par Julien Piette pour la tenue de la base de données.

En 2015, F. Jiguet et A. Verneau verront à leur tour leurs mandats prendre fin. Le CHN fait donc appel à de nouvelles candidatures qui devront lui être adressées avant fin février 2015.

Sollicitation des fiches auprès des observateurs

Un recul du nombre de fiche est constaté face au développement des bases de données type Visionature. En outre, les relances effectuées directement par le CHN auprès d'observateurs n'ayant pas rempli de fiches ont une efficacité limitée. Face à ce constat, l'intérêt de faire développer un module de saisie en ligne d'une fiche d'homologation sur les portails Visionature est réel. A. Flitti prendra contact avec Gaëtan Delaloye, ainsi qu'avec le secrétaire du CH Allemand pour voir s'il est envisageable de développer un module commun à plusieurs pays.

Publication décalée des données avec photo sous Visionature

Auparavant la publication des données uniquement recueillies à partir de photo sous Visionature était réalisée avec un délai de 2 ans. Le CHN a décidé que les données seraient désormais publiées dans l'année.

Vérificateurs Oiseaux Rares

- A. Flitti donne les droits de vérification à tous les membres du CHN. Les vérifications ne concerneront que les espèces de la liste CHN.

Points de fonctionnement du CHN

Code de déontologie au CHN :

Le code de déontologie a été validé, à diffuser à chaque nouvel entrant pour acceptation (voir ci-dessous). Ce code de déontologie mettra également l'accent sur le fait que les membres du CHN ne doivent pas rédiger de fiches d'oiseaux qu'ils n'ont pas découverts, sauf s'ils sont sollicités pour le faire. Hormis ce cas particulier, le nom du membre CHN ne sera pas publié dans le rapport s'il n'est pas découvreur/photographe.

Lignes directives (compilation des décisions du CHN) pour les votes de certains taxons ou groupes d'espèces :

Il s'agit de la compilation des « Compte-rendu de plénières » et des « En Direct du CHN » à faire par Y. Kayser et J.-P. Jordan. Cette compilation sera diffusée à chaque membre.

Propositions de fonctionnement de la CAF et de la catégorisation de certaines données d'espèces potentiellement échappées/sauvages :

Les membres de la CAF ont besoin de fiches compilées par individu observé, les fiches CHN isolées et hors contexte étant pour la plupart difficilement exploitables. Pour ce qui est de la liste qui est catégorisée, la CAF conserverait les espèces en D, et ferait appel à des personnes extérieures pour faire des analyses complètes par espèce appartenant à cette catégorie. La CAF doit transmettre la liste des espèces concernées au CHN.

Ex : Comme la synthèse, auparavant réalisée par Hugo Touzé concernant les données de Flamant nain *Phoenicopterus minor*, la CAF sollicite l'accord du CHN pour la transmission des données de Pélican blanc *Pelecanus onocrotalus* à Hugo Touzé., afin qu'il puisse réaliser le même travail. Le CHN donne son accord.

Le cas de l'Oie naine a aussi été évoqué : le CHN suggère à la CAF de se pencher sur le sujet, sachant que les oiseaux de la population suédoise ne devraient pas être classés en A.

Positions à fixer

Passereaux en vol :

Il n'y aura pas d'acceptation de fiches sans enregistrement, sonagramme ou photo en support.

Critères d'acceptation du Goéland de la Baltique *Larus fuscus fuscus* :

Seuls les oiseaux bagués et présentant toutes les caractéristiques de l'espèce pourront être homologués.

Cas transfrontaliers :

Cas identifiés : Col de Bretolet et lac Léman (Suisse), Torgny (Belgique).

En cas de l'homologation dans les deux pays, un double comptage est susceptible de se produire si les données sont exploitées à une échelle supranationale.

Le CHN décide de ne plus homologuer les oiseaux capturés au col de Bretolet. Ces oiseaux seront considérés comme ayant été observé en Suisse. Pour tous les sites, il faut que la fiche mentionne que l'oiseau a été vu avec certitude en France. Les données acceptées au Bretolet seront supprimées de la base de données du CHN (J. Piette s'en chargera).

Critères d'acceptation des Fauvettes « sardes », présentation de F. Jiguet (*S. sarda* vs. *S. balearica*.):

Sur les 21 individus, 6 *sarda* certaines, 2 non identifiées (photographies jointes à la fiche, mais elles n'ont pu être retrouvées), 13 pour lesquelles il est impossible de trancher.

Le CHN décide de faire circuler une nouvelle fois les fiches pour rechercher s'il n'y a pas de *balearica* dans le lot. S'il s'avère impossible de trancher, les oiseaux seront attribués à l'espèce *sarda* par défaut. F. Jiguet fait un topo sur les critères d'identification.

Fauvettes passerinettes *Sylvia cantillans* :

Lars Svensson a récemment publié deux articles (2013, British Birds 106 : 651-668 et 2013, Bulletin of the BOC 133 : 75-83) sur la systématique, la nomenclature et l'identification du complexe *Sylvia cantillans*. Il propose de séparer ce complexe en trois espèces : *Sylvia inornata*, la Fauvette passerinette, qui niche dans l'ouest du bassin Méditerranéen et inclus donc les nicheurs français ; *S. subalpina*, la Fauvette de Moltoni, qui niche en Corse, Sardaigne, Baléares et nord de l'Italie ; et *S. cantillans*, la Fauvette des Balkans, qui niche dans les Balkans, l'ouest de la Turquie et le sud de l'Italie. La Fauvette des Balkans comprend selon lui deux sous-espèces : *cantillans* en Italie et *albistriata* dans les Balkans et en Turquie. Les critères utilisés jusqu'ici pour identifier la sous-espèce *albistriata* en France restent valable pour les deux sous-espèces de Fauvette des Balkans, qu'il est très difficile de distinguer sur le terrain, mais certains individus de *cantillans* ressemblent un peu plus à la Fauvette passerinette que les individus *d'albistriata* (gorge plus rouge-orangée que rouge-brique, flancs plus colorés, cris différents), rendant l'identification un peu plus compliquée. Le CHN continuera à travailler avec les experts concernés pour renforcer les critères utilisés pour identifier la Fauvette des Balkans en France.

Faucons laniers *Falco biarmicus*:

Pas d'oiseau français au muséum de Perpignan. A. Flitti ira voir si l'oiseau à Marseille, cité par Mayaud, est bien un individu de Faucon lanier *Falco biarmicus*, et si sa provenance peut être attestée. Par la suite, les fiches concernant cette espèce en cours de révision seront remises au vote.